Nations Unies S/PV.5332



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5332e séance

Lundi 19 décembre 2005, à 15 heures
New York

Président :	Sir Emyr Jones Parry	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Argentine	M. Mayoral
	Bénin	M. Idohou
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Cheng Jingye
	Danemark	Mme Løj
	États-Unis d'Amérique	Mme Willson
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. de Rivière
	Grèce	M. Andreadis
	Japon	M. Kawakami
	Philippines	M. Baja
	République-Unie de Tanzanie	Mme Taj
	Roumanie	M. Motoc

Ordre du jour

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

05-65049 (F)

La séance est ouverte à 15 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter au titre de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire l'Ambassadeur Abdallah Baali, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo et Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 918 (1994) concernant le Rwanda; l'Ambassadeur Simon Idohou, Président du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique; l'Ambassadeur Ronaldo Sardenberg, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone; l'Ambassadeur Lauro Baja, Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité créé par la résolution 1566 (2004) et Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie; et enfin l'Ambassadeur Mihnea Motoc, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003) et Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres sont saisis de photocopies d'une note du Président du Conseil de sécurité transmettant une lettre datée du 14 décembre 2005 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004), qui sera publiée en tant que document S/2005/789. Les membres sont également saisis de photocopies d'une lettre datée du 16 décembre 2005 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), qui sera publiée en tant que document S/2005/799.

Au cours de la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé des Présidents du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie; du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003); du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo; du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004); du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique; du Groupe de travail du Conseil de sécurité créé par la résolution 1566 (2004); et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone.

Je donne à présent la parole à l'Ambassadeur Abdallah Baali, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 concernant la République démocratique du Congo et Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 918 (1994) concernant le Rwanda.

M. Baali (*parle en anglais*) : Depuis près de deux ans, je suis à titre personnel Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo et, alors que mon mandat tire à sa fin, je voudrais saisir cette occasion pour faire part au Conseil de certaines de mes expériences, en donnant aux membres un bref aperçu de l'embargo sur les armes et en leur rendant brièvement compte des travaux du Comité durant l'année écoulée.

Le 28 juillet 2003, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1493 (2003) imposant un embargo sur les armes à tous les groupes armés étrangers et congolais, aux milices agissant sur le territoire du Nord et du Sud-Kivu et en Ituri et à tous les groupes n'étant pas parties à l'Accord global et inclusif sur la transition en République démocratique du Congo. La résolution prévoit également que la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) surveillera la situation en ce qui concerne la fourniture d'armes, la position et les mouvements de groupes armés.

La résolution 1596 (2005) étend l'embargo sur les armes à tout destinataire sur le territoire de la République démocratique du Congo avec certaines exemptions, y compris l'armée et la police de ce pays, dans des conditions énoncées dans la résolution. La résolution impose également des restrictions de voyage

et des gels d'avoirs aux personnes et entités qui agissent en violation de l'embargo sur les armes. La résolution la plus récente 1616 (2005) renouvelle l'embargo sur les armes, les restrictions de voyage et le gel d'avoirs jusqu'au 31 juillet 2006.

Le Comité a été actif depuis sa création. Il a tenu deux réunions officielles et 15 consultations officieuses depuis 2005. Il a également émis trois notes verbales, appelant l'attention des États Membres sur leurs obligations en vertu des résolutions.

Les 21 juin et 12 octobre 2005, le Comité a adressé des notes verbales à tous les États, transmettant la liste préliminaire fournie par le Gouvernement de la République démocratique du Congo ainsi qu'une liste révisée en ce qui concerne les sites de destination de fournitures d'armes et de matériel connexe et ou de formation et d'assistance technique destinées aux seuls soutien et usage des unités de l'armée et de la police de la République démocratique du Congo.

Il y a eu sept cas d'État, conformément au paragraphe 2 c) de la résolution 1596, notifiant le Comité en ce qui concerne les exemptions à l'embargo sur les armes, notamment l'exportation d'équipement militaire non létal en République démocratique du Congo.

Reconnaissant le rôle important joué par les États de la région en ce qui concerne l'application de l'embargo sur les armes, le Comité a eu en 2005 deux séries de discussion avec les États de la région, outre la République démocratique du Congo, à savoir le Burundi, le Rwanda, l'Ouganda et l'Afrique du Sud, en vue d'un examen approfondi des points pertinents.

Le 1er novembre 2005, le Comité a publié une liste des personnes et entités soumises aux restrictions de voyage et au gel des avoirs spécifiés dans la résolution 1596 (2005). Cette liste est désormais disponible sur le site Internet du Comité.

Depuis la création du premier Groupe d'experts, en vertu de la résolution 1533 (2004), trois groupes d'experts ont achevé leur mandat et soumis leur rapport au Conseil par l'intermédiaire du Comité. À chaque fois, le Comité a tenu des débats approfondis sur les rapports, y compris sur leurs observations et recommandations. Ces rapports ont également été examinés par le Conseil. Le rapport à mi-parcours de l'actuel Groupe d'experts a été récemment examiné par le Comité. Son rapport final devrait être publié prochainement.

Ces rapports contiennent tous des détails sur les activités de contrôle et d'enquête du Groupe concernant l'embargo sur les armes, ainsi que des observations et des recommandations en vue d'en améliorer l'efficacité. Les rapports fournissent également des détails sur les difficultés rencontrées par le Groupe dans l'accomplissement de ses divers mandats.

Dans son rapport à mi-parcours, le Groupe a réitéré l'information déjà diffusée dans ses rapports antérieurs selon laquelle des groupes armés congolais et étrangers continueraient de déstabiliser le processus de paix dans la partie orientale de la République démocratique du Congo. Le Groupe s'efforce de retrouver l'origine des armes illégales livrées dans le Nord Kivu. Le Groupe se dit aussi préoccupé de voir que des aéroports non contrôlés par les douanes continuent d'être utilisés aux points d'entrée et de sortie du pays, en raison du mauvais fonctionnement du système d'aviation civile.

Dans le domaine des douanes, la porosité et la longueur des frontières de la République démocratique du Congo avec ses voisins, le manque de contrôle approprié de ses frontières terrestres et lacustres et les multiples possibilités de contrebande sont autant de facteurs qui continuent d'accroître l'incapacité de faire respecter l'embargo sur les armes en République démocratique du Congo.

Au cours de ces deux dernières années, durant lesquelles j'ai présidé le Comité sur la République démocratique du Congo, j'ai pris véritablement conscience de l'importance pour le Conseil de sécurité de l'outil que représentent les sanctions au regard du maintien de la paix et de la sécurité. J'ai également pris conscience des problèmes auxquels sont confrontés les comités et du fait que l'efficacité des sanctions dépend de la volonté politique d'influer sur une situation donnée, tant de la part des États qui imposent ces mesures, en leur qualité de membres du Conseil de sécurité, que de la part de ceux qui les appliquent, ainsi que tous les États ont l'obligation de le faire.

La capacité des États à appliquer des sanctions varie beaucoup. Le niveau de coopération avec le Comité et son organe de contrôle, à savoir le Groupe d'experts, varie lui aussi beaucoup d'un État à l'autre. Le Groupe d'experts se heurte à de sérieuses difficultés

pour s'acquitter de son mandat, notamment le manque d'accès à certains sites et à certaines informations, ainsi que, de manière générale, un niveau insuffisant de coopération. À chaque fois que le Comité a été en mesure d'apporter son aide sur ce point, il l'a fait.

Enfin, je voudrais reconnaître l'excellente coopération que j'ai reçue des membres du Comité et l'engament indéfectible dont ils ont fait montre dans l'accomplissement de leur mandat. Je voudrais féliciter le Groupe d'experts de l'excellent travail qu'il a accompli dans des conditions difficiles. Je voudrais également remercier le Secrétariat des conseils et de l'appui qu'il m'a fournis durant mon mandat. Je voudrais assurer mon successeur que ce travail est aussi exigeant que satisfaisant. Je voudrais aussi lui donner l'assurance que je mettrai tout en œuvre pour veiller à ce que la transition se fasse sans heurt.

Comme je suis également Président du Comité du Conseil de sécurité créé en vertu de la résolution 918 (1994) concernant le Rwanda, je voudrais dire quelques mots sur les travaux de ce Comité.

Comme le Conseil le sait, les restrictions imposées par le paragraphe 13 de la résolution 918 (1994) sur la vente et la livraison d'armements et de matériels connexes au Gouvernement rwandais ont été levées le 1er septembre 1996, conformément au paragraphe 8 de la résolution 1011 (1995). Toutefois, tous les États doivent continuer d'appliquer ces mesures afin d'empêcher la vente ou la livraison d'armements et de matériels connexes aux forces non gouvernementales aux fins d'utilisation au Rwanda. En outre, conformément au paragraphe 11 de la résolution 1011 (1995), les États doivent notifier au Comité toutes les exportations d'armements et de matériels connexes de leur territoire à destination du Rwanda.

Durant la période 2004-2005, le Comité n'a reçu aucune information relative à des violations des mesures de sanction. Cela ne signifie pas nécessairement qu'il n'y a pas eu de violations. À cet égard, je voudrais faire observer qu'en l'absence de mécanisme de contrôle spécifique pour garantir l'application véritable des embargos sur les armes, le Comité continuera de dépendre de la coopération des États et des organisations en mesure de fournir des informations sur les violations des embargos sur les armes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Baali de son exposé, ainsi que de la manière avec laquelle il a assuré la présidence des deux comités et de tout le travail qu'il a accompli au nom du Conseil de sécurité.

Je donne à présent la parole à l'Ambassadeur Baja, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie et de Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité créé en vertu de la résolution 1566 (2004).

M. Baja (Philippines) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de présenter le rapport des deux organes subsidiaires du Conseil de sécurité que j'ai l'honneur de présider, à savoir le Comité des sanctions concernant la Somalie et le Groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004).

Créé le 24 avril 1992 en vertu de la résolution 751 (1992) du Conseil de sécurité, le Comité des sanctions concernant la Somalie est le plus ancien organe subsidiaire du Conseil de sécurité. Si la situation en Somalie figure à l'ordre du jour du Conseil depuis cette date, ce n'est que 10 ans plus tard que le Conseil a véritablement porté son attention sur l'embargo sur les armes. J'ai eu le privilège de diriger le Comité ces deux dernières années et je voudrais faire quelques observations concernant ce régime de sanctions vieux de 14 ans, ainsi que sur les méthodes de travail du Comité en général.

Premièrement, compte tenu de l'ampleur des divergences de vues sur la pertinence de la poursuite de l'embargo sur les armes que j'ai constatée lors de ma récente visite dans la région, le Conseil de sécurité pourrait bien être amené à envisager de réévaluer le régime de sanctions. Le lien indissociable qui existe entre l'embargo sur les armes et le processus politique, en particulier lorsqu'il a trait à la sécurité à l'intérieur du pays et aux considérations pratiques liées à l'application de ce régime, indique qu'il faut à la fois réfléchir et agir davantage pour veiller à ce que cet élément de la stratégie mise en œuvre par le Conseil pour rétablir la stabilité et la sécurité en Somalie corresponde à la situation actuelle. La levée des sanctions devrait, toutefois, se fonder davantage sur un jugement politique que sur les exigences techniques relatives à la levée de telles sanctions.

Deuxièmement, la participation des États voisins est essentielle à l'application efficace de l'embargo sur les armes. Le dialogue avec les États voisins de la Somalie, engagé sous ma direction par le biais de

rencontres avec les représentants de leur mission ici à New York et lors de ma visite récente dans la région, a permis au Comité de disposer de davantage d'accès, d'informations et connaissances et a suscité une coopération et un engagement plus importants de la part de ces États. Il faudrait continuer et renforcer encore ces activités. Je me félicite de voir qu'un tel dialogue est aujourd'hui imité et qu'il a été institutionnalisé dans plusieurs autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité.

Troisièmement, le manque de moyens pour faire respecter les embargos sur les armes demeure un problème crucial. Sans des ressources et des moyens suffisants, que l'on attend toujours de la part de la communauté internationale, son application devient presque impossible. Il convient de rappeler que dans le document final du Sommet de 2005, approuvé en septembre, nos dirigeants ont exprimé leur appui au renforcement des capacités des États pour mettre en œuvre les régimes de sanctions. Il faudrait aborder très prochainement la question du développement des capacités.

Quatrièmement, en préservant un dialogue actif entre le Groupe de contrôle et le Comité, on facilitera grandement les travaux de ce dernier. Le Comité a dû se reposer largement sur le Groupe de travail, qui remplit excellemment son rôle, en l'absence de tout mécanisme d'établissement de rapports par les États Membres. Au Comité créé par la résolution 751 (1992), l'introduction de communications régulières provenant du Groupe de contrôle, sous la forme de mises à jour bihebdomadaires depuis le terrain, a permis au Comité de rester au courant de l'évolution de la situation durant les longues périodes qui séparent la présentation des rapports réguliers.

Dans les prochains mois, le Conseil de sécurité devra régler un certain nombre de questions. Premièrement, il devra examiner la demande d'exemption de l'embargo sur les armes formulée par le Gouvernement fédéral de transition de la Somalie afin de lui permettre de constituer une force de police crédible. Deuxièmement, il lui faudra considérer une demande d'exemption similaire de la part de l'Autorité intergouvernementale pour le développement pour ses formateurs et ses observateurs. La troisième question sera relative à l'augmentation des actes de piraterie dans les eaux somaliennes et les mers adjacentes; et la quatrième question concernera la montée de l'intégrisme dans le pays.

Le Groupe de travail du Conseil de sécurité créé conformément à la résolution 1566 (2004) est, au titre de son mandat,

> « chargé d'examiner et de […] recommander [au Conseil de sécurité] des mesures concrètes à prendre contre les particuliers, groupes et entités participant ou associés à des activités terroristes autres que ceux visés par la liste arrêtée par le Comité des sanctions créé par la résolution concernant Al-Qaida et les Taliban » (*résolution 1566 (2004), par. 9*).

La résolution demandait en outre au Groupe de travail

> « d'étudier la possibilité de créer un fonds international d'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme et des membres de leur famille […] et de lui soumettre ses recommandations » (*ibid., par. 10*).

Les membres du Groupe de travail ont mené ses activités en deux étapes. L'étape initiale a consisté à recueillir des informations, des opinions et des perspectives issues de sources tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Organisation des Nations Unies pour aider le Groupe de travail à exécuter son mandat. La seconde étape a été consacrée aux débats et à l'examen des recommandations du Groupe de travail du Conseil.

Une stratégie essentielle du Groupe de travail a été de maintenir la transparence et l'ouverture dans ses travaux. Les contributions des États non membres du Conseil ont été saluées et encouragées. Plus de 50 pays membres et non membres du Groupe de travail ont présenté par écrit des propositions et des idées sur les moyens de remplir le mandat du Groupe.

Dans le cadre de sa collecte d'informations, le Groupe de travail a invité des personnes ressources à l'entretenir des thèmes appropriés. Le Groupe de travail a tiré parti de l'expérience et de l'expertise de ces orateurs qui couvrent les aspects pratiques, théoriques, juridiques et politiques des travaux du Conseil de sécurité et des autres organes internationaux et régionaux en matière de lutte contre le terrorisme.

Le Groupe de travail a noté que les paragraphes 9 et 10 de la résolution 1566 (2004) montrent bien les thèmes sur lesquels ses efforts devraient se concentrer. Sous cet angle, le Groupe de travail a accepté d'explorer des recommandations qu'il pourrait faire au Conseil de sécurité sous trois larges rubriques : les mesures concrètes à prendre à l'encontre des individus,

groupes ou entités participant ou associés à des activités terroristes autres que ceux visés par la liste arrêtée par le Comité des sanctions créé par la résolution concernant Al-Qaida et les Taliban; les victimes d'actes terroristes; et le champ d'application des mesures qui pourraient être adoptées au titre de la résolution 1566 (2004).

Sous la rubrique « mesures concrètes », les membres ont convenu de se concentrer sur le gel des avoirs financiers et de tâcher d'empêcher les déplacements, d'empêcher la fourniture d'armes, de renforcer les poursuites judiciaires et les extraditions, de réduire le recrutement et la formation, d'empêcher les provocations publiques et l'emploi d'Internet. En ce qui concerne les victimes, les membres ont convenu d'examiner l'appui aux victimes et la possibilité de créer un fonds d'indemnisation pour celles-ci. S'agissant du champ d'application des mesures contre les individus, groupes et entités participant ou associés à des activités terroristes autres que ceux visés par la liste arrêtée par le Comité des sanctions créé par la résolution concernant Al-Qaida et les Taliban, les membres ont convenu d'examiner la question relative à la mise en place de moyens efficaces pour identifier ces individus, groupes et entités.

Comme l'a souligné le Président, les recommandations du Groupe de travail au Conseil de sécurité sont contenues dans le rapport du Groupe, qui sera publié très prochainement en tant que document officiel. J'espère que le Conseil aura le temps de digérer nos recommandations avant de prendre toute autre mesure à l'avenir.

Ayant présenté mon rapport en ma qualité de Président du Comité des sanctions sur la Somalie et du Groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004), je souhaiterais ajouter quelques remarques puisque les Philippines achèvent à la fin de ce mois leur mandat de deux ans au Conseil de sécurité.

La majeure partie des travaux du Conseil de sécurité portent sur la gestion des conflits internes. Son champ d'action va de la recherche et de l'instauration de la paix avant un conflit à la consolidation de la paix après un conflit en passant par la gestion des conflits. L'édification des nations consomme plus de la moitié du temps et de l'attention du Conseil et tend à diluer son attention face aux menaces plus existentielles à la paix et à la sécurité internationales, ce qui a pour résultat que les menaces véritables à la sécurité mondiale sont traitées par des acteurs et des arrangements hors du Conseil. La création d'une Commission de consolidation de la paix pourrait décharger le Conseil de sécurité des dimensions économiques, sociales et humanitaires des crises menaçant la sécurité.

Le Conseil de sécurité reflète les réalités en matière de pouvoir. La structure inégale de pouvoir donne naissance à des allégations sur son inaptitude à agir d'une manière objective, cohérente et crédible. Pour contrer cette perception, les mesures que prend le Conseil de sécurité doivent par conséquent être non seulement transparentes et responsables, mais également vues et comprises comme telles par la communauté internationale. Des mesures doivent être prises pour veiller à son fonctionnement efficace et efficient, en particulier lors des consultations. Les différentes suggestions faites lors des retraites de décembre et de juin du Conseil méritent d'être examinées en vue d'être mises en œuvre.

J'espère que le Conseil trouve le temps d'évaluer de temps à autre ses propres pratiques et sa performance de temps à autre. Il est indispensable qu'un organe aussi important que le Conseil le fasse. Aucun organe ne peut demeurer à la hauteur s'il n'apprend pas à avoir une longueur d'avance et n'est pas en mesure de s'adapter à des changements d'orientation. Il est nécessaire que le Conseil fasse sa propre évaluation et améliore ses structures et ses pratiques s'il veut servir les intérêts de la communauté internationale.

Le Conseil lui-même doit avoir son propre groupe chargé des enseignements tirés qui analyserait et examinerait l'efficacité des mesures qu'il met en œuvre et des pratiques et procédures qu'il emploie, en particulier dans le domaine des sanctions, des mandats des comités des sanctions et des autres organes subsidiaires du Conseil. Pour le moment, il n'existe pas au Conseil de groupe chargé de ce travail, et c'est là une lacune énorme qu'il faudrait combler pour rendre le Conseil plus efficace et plus efficient dans l'exécution de son mandat au titre de la Charte des Nations Unies.

Je souhaiterais suggérer une innovation possible aux travaux du Conseil qui pourrait être mise en place l'année prochaine. J'ai noté que les organes subsidiaires du Conseil ont œuvré en parallèle, divisés par un mur imaginaire qui sépare ce que les membres

estiment être le mandat donné par le Conseil à chaque groupe. Ce qui se passe c'est que chaque groupe développe ses propres pratiques, trouve des solutions à ses propres problèmes et reproduit essentiellement les efforts des autres et refait le monde pour un ensemble de problèmes semblables, voire communs. Je pense qu'un échange régulier de vues, d'enseignements tirés et de meilleures pratiques entre les différents Présidents des organes subsidiaires du Conseil éliminerait les doubles emplois inutiles et créerait une synergie pour la coopération générale entre les membres du Conseil dans la poursuite de ses objectifs.

Je propose que les Présidents des organes subsidiaires du Conseil se réunissent en groupe à intervalles réguliers pour partager les enseignements tirés et les meilleures pratiques de chaque organe et pour que tous ces organes en fassent le point. Ces réunions pourraient être renforcées par les ressources du Secrétariat et par des experts et des observateurs extérieurs afin de créer un cadre analytique plus approfondi et systématique et des lignes de conduite concrètes et réalisables. Je pense qu'une réunion de ce type pourrait se tenir au moins semestriellement, que ce soit séparément ou en tant que partie intégrante de la retraite semestrielle du Conseil au printemps et à l'automne. J'espère que le Conseil pourra examiner cette proposition en vue de la mettre en œuvre rapidement.

À cet égard, la société civile et les organisations non gouvernementales, s'il y a lieu, pourraient jouer des rôles d'appui essentiels pour veiller à ce que les résolutions et les déclarations du Conseil de sécurité ne soient pas dévaluées en ne restant que des références textuelles dans les archives du Conseil ou, pire, du fait de l'inattention des parties sur le terrain.

Cela a été un privilège rare pour les membres de ma délégation et pour moi-même de servir au Conseil de sécurité avec un si grand nombre de collègues capables et remarquables. Par moment, nous nous sommes sentis tel le mari qui travaille consciencieusement le nombre d'heures requis et qui, à la fin de la journée, se rue hors de son bureau pour attraper le bus de 17 heures qui le ramènera chez lui. Un jour, il rate le bus, mais, néanmoins impatient de rentrer chez lui à l'heure, il court après le bus en espérant le rattraper au prochain arrêt. Il rate à nouveau le bus au deuxième arrêt, puis au troisième et au quatrième arrêt, mais il continue à courir derrière le bus jusqu'à ce qu'il arrive enfin chez lui. Hors d'haleine, il annonce à sa chère femme sur un ton profond : « Chérie, j'ai raté le bus mais j'ai continué à lui courir après jusqu'à ce que je sois arrivé à la maison, et je nous ai économisé 2 dollars ». La femme aimante dit de sa voix énigmatique habituelle : « Mon pauvre chéri de mari idiot, tu aurais dû courir après un taxi, comme ça tu nous aurais économisé 10 dollars! »

J'aimerais terminer en remerciant les membres du Comité des sanctions concernant la Somalie et du Groupe de travail 1556 pour la manière constructive et positive dont ils se sont acquittés de leur tâche. Je remercie le secrétariat – dirigé par M. Gregor Boventhor, qui a assuré la fonction de secrétaire pour les deux organes subsidiaires et a dirigé une équipe fort compétente, composée de Mme Anna Frangipani-Campino et de M. Tilo Stolz, Mme Seok Hoon Bodek, Mme Vicky Aquino-Tiga, Mme June Park, Mme Lesley Brough et Mme Rosario Faraon – de leur appui, qui fait en sorte que nous puissions travailler dans une atmosphère professionnelle, tout en bénéficiant d'un cadre confortable. Et je suis très heureux, Monsieur le Président, d'avoir terminé notre mandat sous votre présidence, en bénéficiant de tout le talent de la diplomatie britannique.

Le Président (*parle en anglais*) **:** Je ne suis pas sûr de savoir comment suivre une telle performance, mais j'aimerais remercier l'Ambassadeur Baja pour son exposé inimitable et surtout pour tout le travail qu'il a fourni pour le compte du Conseil, en pilotant les travaux de ces deux sous-comités.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Motoc, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003) et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

M. Motoc (Roumanie) (*parle en anglais*) : Ce n'est pas sans une certaine tristesse que je vais procéder à la présentation des rapports en tant que Président sortant des Comités 1518 et 1540 du Conseil de sécurité – d'autant plus que, pour une fois, cet après-midi, ce Conseil ne semble pas être au cœur de l'action.

Les deux Comités que j'ai eu l'honneur de présider avaient comme points communs, au-delà de certaines différences, le fait qu'ils représentaient de nouvelles initiatives pour le Conseil, avec toute la gamme de difficultés, mais aussi de possibilités, que de telles entreprises comportent. Je peux à présent dire sans risquer de me tromper que nous avons consacré

les meilleures ressources à ces deux engagements, et j'ai mis toute mon énergie à tenter de me hisser à la hauteur des attentes du Conseil, et en définitive de la communauté internationale, dans les deux domaines essentiels que sont le retour au peuple iraquien des fonds et biens aliénés par l'ancien régime de Saddam Hussein, et, deuxièmement, la prévention du risque de voir des armes de destruction massive tomber entre les mains d'acteurs non étatiques, y compris des terroristes.

Je vais donc devoir faire appel à la patience du Conseil pour une présentation un peu plus longue que les précédentes couvrant ces deux mandats, mais je vais tenter d'aller à l'essentiel dans les deux cas. Avant de commencer, je voudrais faire remarquer que, tandis qu'en 2004, il était assez rare de voir un membre élu du Conseil mener une double tâche à la tête de deux organes subsidiaires, plusieurs de mes distingués collègues étaient dans une telle situation à compter de cette année. Non seulement cela rend les mandats électifs au sein du Conseil de plus en plus complexes, mais cela soulève aussi la question des modalités par lesquelles le Conseil lui-même peut superviser efficacement et systématiquement l'évolution des travaux de ses organes subsidiaires.

Je vais commencer par le Comité 1518. Nous avons tenu huit réunions au cours de la période considérée. Une grande partie du travail a été assurée de façon officieuse entre les membres du Comité, ainsi qu'en collaboration avec la nouvelle Mission iraquienne auprès de l'Organisation des Nations Unies. Je ne compte pas décrire ce travail en détail, dans la mesure où le rapport annuel 2004 est disponible sur notre site Internet et que le rapport 2005 y sera publié prochainement. Je me permettrai juste quelques brèves remarques.

Le Comité 1518 avait pour mandat de continuer à gérer la liste d'individus et d'entités associés au régime iraquien déchu, en ce qui concerne la sortie du pays d'actifs financiers et autres. De tels fonds, ou d'autres actifs et ressources économiques, devaient être gelés et rapatriés au sein du Fonds de développement pour l'Iraq. À l'heure actuelle, la liste des individus comprend 89 noms, et la liste des entités en compte 206. J'ai le plaisir de pouvoir signaler que le système mis en place par les résolutions successives du Conseil de sécurité sur ce sujet fonctionne. Les données confirmées par des responsables iraquiens attestent le retour en Iraq, par l'entremise du Fonds, d'avoirs provenant de tels gels, issus de 26 pays, d'un montant dépassant un milliard de dollars.

Ce mois-ci, le premier bien mobilier – un « jet » privé – a été rendu à l'Iraq, grâce aux efforts du Gouvernement du Liechtenstein et d'autres États Membres. J'ai également le plaisir d'annoncer au Conseil que ce mois-ci le Comité a adopté ses directives pour la radiation de la liste.

Voilà donc, Monsieur le Président, un compte rendu de notre travail factuel. Je dois ajouter qu'il était satisfaisant d'œuvrer en faveur d'une cause aussi noble que celle de pouvoir faciliter la restitution aux Iraquiens de ce qui leur appartient de droit et de contribuer au redressement de l'une des injustices majeures infligées par la dictature à son propre peuple. Il était bon de voir, tout au long de ces deux années, combien la collaboration avec les autorités iraquiennes s'est améliorée à mesure de la transformation d'ensemble du pays.

Je vais maintenant passer rapidement à un aperçu des travaux du Comité 1540 en 2005. Je vais axer mes remarques sur l'examen des rapports nationaux portant sur les questions liées à l'assistance et aux activités de mobilisation, sachant que le rapport complet sera publié en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/2005/799.

Au 16 décembre 2005, 124 États avaient soumis leur rapport initial au Comité. L'examen de tous ces rapports est désormais terminé. Par ailleurs, à la même date, 40 États Membres avaient répondu aux courriers du Président demandant un complément d'informations. Pour aider le Comité à examiner les rapports de façon structurée et cohérente, une grille d'analyse a été élaborée sur la base des dispositions de la résolution 1540 (2004). Toutes les informations – fournies dans les rapports ou identifiées à partir de données officielles fournies par les États à différentes organisations internationales – sur les mesures adoptées par les États pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) sont désormais présentées dans des grilles individuelles, que le Comité a ensuite décidé de communiqué aux États ayant remis des rapports.

Sur la base du paragraphe 7 du dispositif de la résolution 1540 (2004), le Comité a entrepris de fonctionner en tant que bureau central pour les questions relatives aux moyens de faciliter l'assistance aux pays ne disposant pas d'une infrastructure

juridique ou réglementaire suffisante, ou manquant d'expérience dans la mise en œuvre de ce type d'instruments et/ou de ressources pour appliquer pleinement les dispositions de la résolution. À ce jour, le Comité a réuni de façon structurée, et affiché sur son site Internet, toutes les informations disponibles à la fois sur les offres d'assistance et les besoins révélés par les rapports. Au fur et à mesure de l'avancement de l'évaluation par le Comité, il deviendra de plus en plus clair à quel point les États Membres et les organisations internationales et régionales peuvent appuyer le processus de mise en œuvre, en fournissant directement une assistance à ceux qui la réclament, ou en la facilitant par d'autres moyens.

En termes d'activités de mobilisation, le Président et les membres du Comité ainsi que ses experts ont continué de soulever la question de la suite des rapports et ont fait la promotion de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) à travers un grand nombre de réunions, de conférences, de séminaires et d'ateliers destinés à une large gamme de publics concernés. Le Comité a récemment pris contact, pour aborder la question des rapports, avec les membres des groupes régionaux d'Amérique latine et des Caraïbes et d'Asie à l'ONU. En 2005, le Comité a tenu des réunions interactives avec les Directeurs généraux et des représentants de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi qu'avec le Président du Groupe des fournisseurs nucléaires.

Comme la transparence et la coopération ont été des lignes directrices constantes pour les travaux du Comité 1540, et constituent ainsi une garantie si importante de l'efficacité du régime mis en place par la résolution, le Comité et moi-même avons déployé des efforts considérables pour prendre contact régulièrement avec les États Membres, y compris au moyen de présentations conjointes menées systématiquement avec mes collègues danois et argentin occupant respectivement la présidence du Comité contre le terrorisme et celle du Comité 1267. En septembre, nous avons pris la parole devant les présidents des parlements nationaux réunis ici à New York. Nos experts ont étroitement collaboré dans tous les domaines relatifs à l'exécution des régimes institués par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004). Nous avons également eu une interaction constante avec le Représentant permanent des Philippines, qui accomplit un travail précieux à la tête du groupe de travail créé en application de la résolution 1566 (2004) du Conseil de sécurité.

Il reste encore beaucoup à faire pour parvenir à ce que tous les États présentent leur rapport, comme l'exige la résolution 1540 (2004), et pour que l'assistance disponible soit mise à profit. Deux années après l'adoption de la résolution historique 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui a réaffirmé que la prolifération des armes nucléaires, biologiques et chimiques et de leurs vecteurs représente en tous temps une menace pour la paix et la sécurité internationales et qui a comblé une grande lacune dans les instruments et arrangements internationaux existants en prohibant l'utilisation de ces engins mortels par les terroristes, je crois que nous en savons bien davantage à présent sur les forces et les faiblesses des systèmes nationaux pour ce qui est d'empêcher l'établissement d'un lien entre les armes de destruction massive et les groupes terroristes. Nous avons fait du chemin dans notre effort pour protéger notre monde contre cette perspective effrayante au moyen de mesures de protection minimales communes. En tant que Président du Comité créé en application de la résolution 1540 (2004), je suis fier du travail que nous avons accompli jusqu'à présent au niveau de la mise en œuvre et je pense qu'il donne toute sa valeur à la prolongation et au renforcement du régime mis en place par le Conseil de sécurité en 2004.

Enfin, je voudrais tout spécialement remercier les Vice-Présidents du Comité 1518, le Brésil et le Danemark, et du Comité 1540, le Bénin, les Philippines et le Royaume-Uni. Je leur suis reconnaissant pour leur dévouement et leur soutien exceptionnels. Aucun des accomplissements dont je viens de parler n'aurait été possible sans la contribution et le professionnalisme des collègues siégeant à ces comités, qui représentent les membres du Conseil. Je suis très impressionné par l'incroyable contribution apportée par M. Volker Beck et ses collègues qui forment le groupe d'experts du Comité 1540. Je tiens à saluer le dévouement des membres du secrétariat du Département des affaires politiques, qui ont aidé les Comités 1518 et 1540 dans leurs entreprises. Je félicite également l'Ambassadeur Abe et ses collègues du Département des affaires de désarmement.

C'est le cœur lourd que nous quittons la présidence des Comités 1518 et 1540 et je peux assurer les membres du Conseil que ma délégation sera toujours prête à apporter sa contribution aux travaux

que le Conseil de sécurité confiera à des organes subsidiaires dans ces domaines. Je souhaite plein succès à ceux qui succéderont à la Roumanie. Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir convoqué cette réunion et de votre indulgence à mon égard.

Le Président (*parle en anglais*) : Il ne s'agit pas, Ambassadeur Motoc, d'être indulgent avec vous. Il s'agit de vous remercier en mon nom et au nom du Conseil pour le travail que vous avez accompli au sein des deux Comités, dont l'un porte sur une matière intrinsèquement difficile, comme le prouve la longueur de votre rapport. Je donne à présent la parole à l'Ambassadeur Ronaldo Mota Sardenberg, Président du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone.

M. Sardenberg (Président du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Après le coup militaire de mai 1997, le Conseil de sécurité a décidé que la situation en Sierra Leone constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales. En octobre 1997, par sa résolution 1132 (1997), il a imposé un embargo sur les armes, le pétrole et les produits connexes en Sierra Leone. Une interdiction de voyager a également été imposée aux membres de la junte militaire et à leur famille.

En mars 1998, par sa résolution 1156 (1998), le Conseil a levé l'embargo sur le pétrole et, par sa résolution 1171 (1998) de juin 1998, a confirmé la levée des sanctions imposées au Gouvernement et réimposé l'embargo sur les armes destinées à la Sierra Leone autres que celles destinées au Gouvernement, ainsi qu'une interdiction de voyager à l'encontre des principaux membres du Front uni révolutionnaire et de l'ancienne junte militaire.

En juillet 2000, par sa résolution 1306 (2000), le Conseil de sécurité a imposé un embargo sur les diamants bruts provenant de la Sierra Leone pendant 18 mois, à l'exception de ceux contrôlés par le Gouvernement sierra-léonais, grâce au système de certification. En 2001, les mesures prises par le Conseil sur l'importation de diamants bruts en provenance de la Sierra Leone ont été prorogées de 11 mois par la résolution 1385 (2001) et de six autres mois supplémentaires en 2002, par la résolution 1446 (2002).

Ultérieurement, étant donné la pleine participation de la Sierra Leone au processus de Kimberley, le Conseil a décidé que le Gouvernement était en mesure d'assurer le contrôle sur les zones diamantifères et a signalé son intention de ne pas renouveler l'embargo contre l'importation de diamants bruts en provenance de ce pays. Cela a été fait par le biais d'une déclaration à la presse le 5 juin 2003 (communiqué de presse SC/7778).

C'est une histoire très compliquée. C'est pourquoi j'ai voulu commencer par ce prélude.

J'ai été nommé Président du Comité des sanctions pour la Sierra Leone créé par la résolution 1132 pour 2004 et 2005. Seul l'embargo sur les armes et les restrictions sur les déplacements demeurent en vigueur. À l'issue de deux séries de consultations au sein du Comité, le nom de 18 personnes touchées par les sanctions a été retiré de la liste, dont la dernière version révisée a été publiée en septembre 2004. Durant le mandat de deux ans du Brésil, nous avons consulté les membres du Comité ainsi que les membres du Conseil de sécurité sur la nécessité de simplifier la base juridique des sanctions imposées à la Sierra Leone. Cela n'a pas été discuté dans le détail au sein du Comité car il s'agit essentiellement d'une question qui intéresse le Conseil de sécurité, et le Comité a également reconnu la nécessité de préserver le travail délicat qu'effectue le Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

À notre avis, l'expertise des Comités des sanctions devrait être dûment mise à profit dans le processus de prise de décisions du Conseil de sécurité. Souvent, les responsabilités des Comités des sanctions et du Conseil font double emploi et elles devraient être considérées avec une certaine souplesse, tout en reconnaissant que le Conseil est seul responsable des décisions liées à la portée réelle et à la conception des sanctions.

Dans son vingt-septième rapport sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), que le Conseil examinera demain, le Secrétaire général indique qu'au long de ses six ans de fonctionnement, la Mission a forgé un partenariat efficace et a permis au pays de « s'engager fermement sur la voie du relèvement à la suite du conflit » (*S/2005/777, par. 59*).

Le Gouvernement a par ailleurs progressé s'agissant de consolider l'ordre constitutionnel et d'assumer la pleine responsabilité du maintien de la

sécurité dans le pays. Malgré les défis que continuent de poser de nombreuses causes profondes du conflit en Sierra Leone et malgré la fragile situation socioéconomique du pays, nous espérons que l'environnement stable qui règne permettra de renforcer la participation internationale et de recueillir les dividendes de la paix durable à long terme. La présence du Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (BINUSIL), à partir du 1er janvier 2006, contribuera grandement à obtenir ce résultat.

Dans ce contexte, nous estimons qu'alors que la MINUSIL termine son retrait, le Conseil de sécurité pourrait prochainement revoir le régime de sanctions imposé à la Sierra Leone, afin d'actualiser sa base juridique et de rationaliser et actualiser les mesures actuellement en place et le mandat du Comité. Des consultations au sein du Comité des sanctions et avec le Gouvernement sierra-léonais seront utiles à cette fin.

Alors que le Brésil approche de la fin de son mandat au sein du Conseil de sécurité et de la fin de sa présidence du Comité des sanctions 1132, je voudrais remercier, à travers vous, Monsieur le Président, le Représentant permanent de l'Algérie, qui a assumé la vice-présidence du Comité pour 2004 et 2005, le Représentant permanent de l'Argentine, qui a revêtu la même fonction cette année, et le Représentant permanent du Pakistan, qui a également revêtu cette fonction en 2004.

Je ne saurais terminer sans remercier les membres du Secrétariat qui nous ont aidés dans cette tâche, en particulier le Secrétaire du Comité, M. James Sutterlin, dont la volonté d'aider et l'expérience en la matière ont été essentielles pour le travail du Comité.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Sardenderg de son exposé.

Je donne à présent la parole à M. Jean-Francis Régis Zinsou, qui interviendra au nom de M. Simon Bodéhousse Idohou, Président du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique.

M. Zinsou : Madame la Présidente, je voudrais solliciter votre indulgence en tant qu'assistant du Président pour présenter son intervention en son lieu et place, parce qu'il a été appelé à remplir une fonction très importante au nom du chef de l'État, en particulier recevoir un prix qui est en train d'être décerné en ce moment même à mon pays.

« Je prends la parole aujourd'hui avec un certain sentiment d'historique solennité pour accomplir l'un des actes les plus significatifs de la fin du mandat du Bénin au Conseil de sécurité : celui de rendre compte à l'ensemble des États Membres des responsabilités que mon pays a assurées dans cet organe.

À son entrée au Conseil de sécurité en janvier 2004, mon pays a été chargé de la présidence du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions, un organe qui se trouvait dans l'impasse depuis plusieurs années. Ma délégation n'a ménagé aucun effort pour surmonter le blocage et pour dynamiser ce Groupe de travail. Grâce à la percée réalisée, le Groupe de travail a pu relancer ses activités sur la base d'un nouveau mandat et a appuyé une série d'études qui peuvent contribuer à améliorer le travail du Conseil dans le domaine des sanctions. Je voudrais saisir l'occasion pour en féliciter l'Ambassadeur Mahiga, de la Tanzanie.

Mon pays a aussi assumé les fonctions de Vice-Président du Comité 1540 sur la non-prolifération des armes de destruction massive et, à ce titre, a présidé son sous-comité C chargé de l'examen des rapports d'un tiers des États Membres.

Le Bénin a aussi été Vice-Président du Comité créé par la résolution 1533 (2004) depuis sa mise en place en 2004.

En 2005, le Bénin a tenu la présidence du Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique qui a été établi par le Conseil de sécurité en mars 2002. Son mandat n'a pas varié depuis lors : contrôler l'application des recommandations du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits; faire des recommandations tendant à améliorer la coopération entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, ainsi qu'entre le Conseil de sécurité et les autres organismes des Nations Unies qui s'occupent de l'Afrique; examiner en particulier les questions régionales et les questions se posant dans différents conflits qui ont une incidence sur les travaux du Conseil relatifs à la prévention et au règlement des

conflits en Afrique; faire des recommandations au Conseil de sécurité en vue d'améliorer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales africaines dans le domaine de la prévention et du règlement des conflits.

En 2005, le Groupe de travail a continué ses activités dans un nouveau contexte caractérisé par les circonstances ci-après. Le débat tenu en 2005 sur la réforme des Nations Unies a mis un accent particulier sur les voies et moyens pour faire face aux défis de la prévention des menaces à notre sécurité collective. La question de la prévention et du règlement des conflits a suscité un grand intérêt dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement comme conditions préalables à leur réalisation.

L'Afrique a continué de souffrir de crises et de conflits qui affectent plusieurs pays du continent avec des difficultés complexes qui risquent de plonger de nouveau dans la violence les pays sortis de conflits. Ces considérations ont ouvert un vaste champ d'interaction avec divers organes et acteurs dans le cadre des efforts pour réformer l'ONU et améliorer l'efficacité de l'Organisation dans le domaine de la prévention et du règlement des conflits en Afrique.

Le Groupe de travail s'est donc senti interpellé à prendre une part active au débat sur ces questions dans les limites de son mandat et à contribuer à forger un consensus sur les grandes questions qui la concernent dans le train de réformes de l'ONU. Dans ce sens, il a élaboré un programme de travail identifiant quelques questions d'ordre général et d'ordre spécifique soulevées au Conseil avec pour objectif de mettre en évidence la nécessité de développer une stratégie globale pour la prévention des conflits, pour rationaliser l'approche de l'ONU vis-à-vis de l'Afrique et du Conseil de sécurité en particulier.

Au regard de la démarche globale qui a guidé la préparation du programme de travail, plusieurs membres du Groupe de travail ont suggéré que sa mise en œuvre soit étalée sur l'année 2005 et sur les années à venir, étant entendu qu'il peut être ajusté en tenant compte des priorités qui seront définies par le Président entrant.

Le Groupe de travail a donc suivi de près les discussions au sein du Conseil et a accompagné son travail sur les questions africaines figurant à son ordre du jour. Il s'est réuni toutes les fois que cela a été jugé nécessaire pour évaluer la situation et les contributions qu'il peut apporter.

Outre les discussions tenues au sein du groupe de travail et au sein du Conseil, le Groupe de travail a organisé deux grandes manifestations : un forum de politique sur le thème “Renforcement de la capacité de l'ONU à assurer la prévention des conflits : le rôle du Conseil de sécurité”, qui s'est tenu dans la salle du Conseil de tutelle le 13 juin 2005; et un séminaire sur la coopération entre l'ONU et les organisations régionales africaines.

S'agissant de la contribution du Groupe de travail au travail de séance sur les questions africaines, il est établi que le Conseil consacre plus de 60 % du temps de son travail aux questions africaines. Dans ce cadre, la présidence du groupe de travail a tenu de fréquentes consultations bilatérales et multilatérales avec les représentants des pays concernés figurant à l'ordre du jour du Conseil, et avec les représentants spéciaux du Secrétaire général en Afrique, et a échangé des vues avec eux sur les problèmes qui se posent à ces pays, et les décisions que le Conseil pourrait prendre pour les aider.

En prenant en compte la sensibilité des questions propres aux pays pris en particulier, le Groupe de travail a convenu de ne pas les traiter directement mais de les aborder seulement dans le cadre de l'examen des sujets horizontaux et transversaux retenus dans le cadre du programme de travail précité.

S'agissant de la coopération entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, le Groupe de travail a considéré que l'établissement de la Commission de consolidation de la paix réglera définitivement la question controversée de la coopération entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social en prenant en considération la tendance au sein du Conseil à

tracer une démarcation nette entre les compétences des deux Conseils en l'absence d'un cadre formel de coopération, et cela, si le besoin d'une telle coopération et son utilité étaient largement reconnus par les membres du Conseil comme un moyen d'assurer une meilleure cohérence dans le traitement des crises complexes en Afrique.

Dans ce sens, le groupe de travail a évalué l'approche institutionnelle de l'ONU dans le règlement des crises et l'importance de la consolidation de la paix en Afrique du point de vue de la nature pratique de cette structure. Il a notamment examiné la question de savoir comment on peut coordonner l'action du Conseil de sécurité et celle du Conseil économique et social pour éviter que les crises économiques ne tournent aux crises politiques et à la violence généralisée. En tant que Président sortant, je voudrais souligner combien il est nécessaire de garder cette question à l'ordre du jour du Groupe de travail. Les idées étudiées dans le cadre du forum politique précité devront être approfondies.

Le Groupe de travail a tenu le 29 juin 2005 une réunion sur la question de la préparation et de l'adoption du Programme d'aide à la gouvernance et à la gestion économique conçu pour doter le Gouvernement national de transition du Libéria d'une stratégie dans sa quête de transparence et de promotion de la reddition de comptes dans la gestion des ressources de l'État, en prenant en compte les recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) (S/2005/391), publié le 16 juin 2005.

Au cours de cette réunion, le Groupe de travail s'est accordé sur le fait que, si la coopération entre les deux Conseils sur cette question ne pouvait pas être exclue, aucune action ne pouvait être engagée avant que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et le Gouvernement national de transition ne soient parvenus, avec les partenaires de développement, à un accord sur ce Programme. Il est à souligner que, dans sa résolution 1626 (2005) du 16 septembre 2005, le Conseil de sécurité s'est félicité de la signature du Programme d'aide à la gouvernance et à la gestion économique par le Gouvernement de transition et le Groupe de contact international sur le Libéria, qui doit assurer une prompte application de l'Accord général de paix et accélérer la levée des mesures imposées par la résolution 1521 (2003). Le Conseil a également demandé au Secrétaire général d'inclure des informations sur l'application du Programme dans ses prochains rapports sur la MINUL. L'application du Programme mérite une attention particulière de la part de la Commission de consolidation de la paix et peut servir de modèle à d'autres pays confrontés à des difficultés similaires.

La séance de synthèse du 30 mars sur les questions africaines figurant à l'ordre du jour du Conseil (voir S/PV.5156) a constitué un important jalon sur le parcours du Groupe de travail pendant l'année 2005. Elle a donné lieu à un échange de vues sur la situation en Afrique et sur les voies et moyens à mettre en œuvre pour accroître l'efficacité des efforts faits par le Conseil de sécurité pour faire face à ces questions. Le Président du Conseil de sécurité, en la personne de l'Ambassadeur du Brésil, a adressé une lettre au Secrétaire général sur les questions examinées à cette occasion. Elles sont d'une grande pertinence et les conclusions du débat ont inspiré les activités ultérieures du Groupe de travail.

S'agissant de la prévention et du règlement des conflits, le forum de politique sur le thème "Renforcement de la capacité des Nations Unies en matière de prévention des conflits : rôle du Conseil de sécurité", tenu le 13 juin 2005 était organisé à cet effet en coopération avec l'Académie mondiale de la paix et le Centre pour la coopération internationale de l'Université de New York. Il s'est appesanti sur l'identification des contraintes qui empêchent les Nations Unies de jouer un rôle actif et efficace dans la gestion des crises et la prévention d'une transformation de ces crises en conflits armés.

La participation active de scientifiques renommés, comme le professeur Ibrahim Gambari, alors invité comme Conseiller spécial du Secrétaire général pour les questions africaines, et le professeur Rubin, de l'Université de New York, a permis de mener à une discussion approfondie sur les questions importantes, telles

que, par exemple : comment engager une action du Conseil de sécurité sur des questions qui ne figurent pas à son ordre du jour? Comment les informations collectées par les systèmes d'alerte rapide peuvent-elles être utilisées comme indicateurs pour le déclenchement d'une réaction rapide face à un conflit imminent? Quels instruments pratiques de surveillance peuvent-ils être établis par le Conseil de sécurité?

Les conclusions de cette rencontre ont trouvé leur expression dans la résolution 1625 (2005), adoptée par les chefs d'État et de gouvernement lors du sommet du Conseil de sécurité du 14 septembre 2005. C'est un fait que cette résolution, promue par les trois pays africains membres du Conseil de sécurité, n'a pas été négociée dans le cadre du Groupe de travail, puisqu'elle était conçue pour établir un cadre général pour la prévention des conflits en prenant en considération les réalités africaines. Mais c'est aussi un fait que cette résolution n'a été possible que grâce aux données préparées par le Groupe de travail.

On comprend, alors, que le Groupe de travail revendique un rôle actif dans le suivi de sa mise en œuvre et qu'il a décidé de tenir dans ce cadre deux séminaires, l'un sur la coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales africaines dans le domaine de la paix et de la sécurité, et l'autre, sur la question de la formulation de stratégies globales et cohérentes pour la prévention et le règlement des conflits en Afrique. Ce dernier séminaire reste une tâche urgente qui devra être accomplie dès que possible sous la nouvelle présidence du Groupe de travail, à laquelle je souhaite plein succès.

Le séminaire sur la coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales africaines dans le domaine de la paix et de la sécurité, tenu le 15 décembre 2005, était organisé avec le soutien actif, et une participation intellectuelle très effective, du Secrétariat. Il a représenté une occasion inestimable d'approfondir la question, avec la contribution d'éminentes personnalités, comme le Président de la Commission de l'Union africaine, le Président du Conseil de sécurité, Sir Emyr Jones Parry, et le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, M. Hédi Annabi. Nous avons pu obtenir la participation de figures renommées de la société civile internationale comme M. Vasu Gounden, de l'Afrique du Sud, fondateur et Directeur exécutif du centre africain pour le règlement constructif des différends (African Centre for the Constructive Resolution of Disputes) et M. Paul van Tongeren, des Pays-Bas, Directeur exécutif du Centre européen pour la prévention des conflits.

Le rapport du séminaire sera bientôt distribué en tant que document du Conseil. Il met en évidence les caractéristiques de l'architecture de paix et de sécurité de l'Union africaine et de ses composantes; les initiatives les plus importantes pour le renforcement de cette architecture; les principes et les priorités de la coopération avec les Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix; les recommandations concernant les règles du recours à la force et de la pleine intégration de cette architecture dans le système de sécurité collective institué par la Charte des Nations Unies; et le renforcement des capacités de l'Union africaine en matière de paix et de sécurité.

Pour terminer, je voudrais remercier tous les membres du Groupe de travail du soutien dont j'ai bénéficié de leur part dans l'exercice de ma responsabilité, sans oublier le Secrétariat, et en particulier le professeur Ibrahim Gambari. Un rapport exhaustif des activités du Groupe de travail en 2005 est en cours de finalisation et sera transmis au Président du Conseil de sécurité dès que possible. »

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Zinsou de son exposé et du travail qu'il a réalisé au nom du Comité et je remercie les Ambassadeurs Idohou et Adechi du travail qu'ils ont également réalisé avant lui.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 30.